

POLITIQUE D'OFFICE DEPOT RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

I. OBJECTIF

La Politique d'Office Depot, Inc. relative aux conflits d'intérêts exige que les collaborateurs d'Office Depot Inc. (« Office Depot » ou l'« Entreprise ») se comportent de façon à éviter les conflits d'intérêts apparents ou avérés et à protéger la réputation commerciale d'Office Depot. Cette Politique relative aux conflits d'intérêts détaille les procédures spécifiques qui s'ajoutent aux exigences générales à l'intention des employés mentionnées dans le Code d'éthique de l'Entreprise.

La Politique d'Office Depot, Inc. relative aux conflits d'intérêts exige que les collaborateurs d'Office Depot Inc. (« Office Depot » ou l'« Entreprise ») se comportent de façon à éviter les conflits d'intérêts apparents ou avérés et à protéger la réputation commerciale d'Office Depot. Cette Politique relative aux conflits d'intérêts détaille les procédures spécifiques qui s'ajoutent aux exigences générales à l'intention des employés mentionnées dans le Code d'éthique de l'Entreprise.

Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les collaborateurs d'Office Depot.

Éviter les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts peut survenir dès que vos intérêts personnels et ceux de l'entreprise divergent. En tant que collaborateur d'Office Depot, vous devez être libre de tout conflit d'intérêts et même de toute apparence de conflit, afin de vous assurer d'agir en toute liberté de jugement. Toute activité pouvant faire planer le doute sur vos capacités à agir objectivement, ou pouvant tourner à votre avantage, celui d'un membre de votre famille ou d'un ami au détriment de celui d'Office Depot est un conflit d'intérêts. Par exemple, il peut s'agir d'un collaborateur qui dirige une entreprise ou est associé à une entreprise qui vend un produit dont Office Depot a besoin, et ce collaborateur peut influencer la décision d'achat. Vous ou votre responsable devez demander conseil et suivre le processus de divulgation décrit dans cette Politique si vous vous trouvez dans ce type de situation.

Domaines où des conflits d'intérêts peuvent survenir

Un collaborateur peut avoir un conflit d'intérêts avec l'un des tiers suivants, y compris, sans s'y limiter :

1. Des personnes et des entreprises fournissant des biens et services à Office Depot ;
2. Des personnes et des entreprises auprès desquelles Office Depot loue un bien immobilier et de l'équipement ;
3. Des personnes et des entreprises avec qui Office Depot fait affaire ou prévoit de faire affaire en lien à un cadeau, à l'achat ou à la vente d'un bien immobilier, de titres ou d'un autre bien ;
4. Des sociétés concurrentes ;
5. Des donateurs et autres personnes soutenant Office Depot ;

6. Des agences, organisations, et associations impliquées dans les activités d'Office Depot ; et/ou
7. Des membres de la famille, des amis et d'autres employés.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres arrangements avec un tiers peuvent engendrer un conflit d'intérêts si ces accords ne sont pas conclus en toute objectivité, ce qu'il convient de déterminer en appliquant notre procédure de divulgation décrite dans cette Politique.

Activités politiques - Office Depot reconnaît que les actions des responsables politiques publics au niveau local, étatique et fédéral, qu'ils soient élus ou nommés, ont un impact sur son activité quotidienne. Les activités politiques des entreprises sont régulées par des lois locales, étatiques et fédérales, et toute violation de ces lois peut mener à des sanctions pénales ou civiles.

Toutes les activités politiques menées pour le compte d'Office Depot relèvent de l'autorité exclusive du groupe des relations gouvernementales du service juridique. Dans ce contexte, ces « activités politiques » incluent l'adhésion à des organisations politiques, l'engagement de lobbyistes, la participation à des réunions ou à des événements sponsorisés par des candidats politiques, des associations ou des entités liées aux autorités, ainsi que toute contribution à des campagnes ou organisations politiques. Vous trouverez davantage d'informations sur nos activités en relation avec les autorités dans le Guide juridique destiné aux collaborateurs.

Si vous souhaitez participer à des activités politiques, vous devez le faire pendant votre temps libre, avec vos propres ressources et sans impliquer Office Depot ni nommer l'entreprise, car cela relève de vos intérêts personnels.

Travail extérieur - Vous pouvez travailler à votre compte, ou pour le compte de tiers, pendant votre temps libre à condition que ce travail ne compromette pas votre devoir de fidélité et votre engagement envers Office Depot. Cela inclut les conflits d'horaires. Si vous avez accès à des informations confidentielles ou exclusives d'Office Depot, vous ne pouvez accepter aucun travail extérieur pouvant impliquer l'utilisation de ces informations. Vous n'avez pas le droit d'utiliser des ressources, des équipements ou des installations appartenant à Office Depot à votre propre avantage financier, ou celui d'un autre employeur.

Organisations extérieures - Les autres domaines à appréhender avec attention sont les investissements matériels ou postes que vous pourriez détenir dans une autre entreprise. Si vous avez un investissement important ou êtes responsable ou directeur dans une autre entreprise, particulièrement une entreprise en concurrence ou associée de manière directe ou indirecte aux intérêts commerciaux ou d'exploitation d'Office Depot, il peut y avoir un conflit d'intérêts. Bien que ce genre de situation ne soit pas systématiquement interdit, il peut être mis en question et doit être dévoilé intégralement et au plus vite à votre directeur. Cette obligation ne concerne ni les œuvres de charité, ni les organisations à vocation religieuse, civile ou sociale dont les activités n'entrent pas en conflit ou en compétition avec votre engagement personnel envers Office Depot, ou ses intérêts commerciaux.

Relations avec les fournisseurs - Nous devons toujours mener nos activités avec une honnêteté et une intégrité ne souffrant aucun compromis. Toutes les décisions concernant un achat ou l'attribution d'un contrat doivent être prises sur la base de critères de qualité, de

service et de prix. Les décisions que vous prenez au nom de l'entreprise ne doivent jamais se faire au nom d'intérêts personnels ou amicaux, ou sur la base d'a priori. Les collaborateurs achetant des produits ou des services pour Office Depot, ou pouvant influencer de tels achats, doivent respecter les directives suivantes :

1. Même si les relations à long terme sont appréciées, tous les fournisseurs d'Office Depot sont traités sur un même pied d'égalité. Les décisions d'achat sont prises en fonction de critères objectifs, comme le prix, le service après-vente, la qualité et le service.
2. Tous les collaborateurs doivent respecter la confidentialité des informations propriétaires de tous les fournisseurs, y compris les prix et conditions contenus dans les offres et contrats.
3. Les collaborateurs n'ont pas le droit d'acheter des produits auprès d'un fournisseur d'Office Depot à prix coûtant, ni de recevoir ces produits gratuitement. Ils doivent acheter les produits d'un fournisseur d'Office Depot dans un magasin, ou en ligne sur le site Web d'Office Depot en utilisant leur numéro d'identification d'employé et leurs tarifs préférentiels.
4. Les collaborateurs n'ont pas le droit d'accepter de pots-de-vin ou de renvois d'ascenseur, quels qu'ils soient.
5. Si un collaborateur souhaite acheter des produits ou services à un ami ou un membre de sa famille, ou les inclure dans un appel d'offres, il est tenu d'avertir immédiatement son supérieur et de consulter le service de conformité afin de signaler ce conflit d'intérêts potentiel.
6. Les échantillons remis par les fournisseurs, courants ou potentiels, doivent être offerts ou utilisés dans des promotions. La décision d'offrir ce ou ces échantillons à telle organisation ou d'utiliser ce ou ces échantillons dans telle ou telle promotion sera prise par l'équipe de direction, et ce après une période d'essai raisonnable.

Opportunités et actifs de l'entreprise - Vous n'avez pas le droit de profiter des opportunités découvertes par l'utilisation des biens, des informations ou de la position de l'entreprise à votre avantage personnel ou au bénéfice d'une personne extérieure à l'entreprise, sauf si cette dernière n'a aucun intérêt, réel ou potentiel, dans cette opportunité, ou si elle ne dispose pas des capacités lui permettant de profiter de cette opportunité. Vous n'avez pas le droit d'utiliser les actifs de l'entreprise à votre avantage personnel. Aucun membre du Conseil d'administration ni aucun collaborateur d'Office Depot ne doit tirer profit à titre personnel, directement ou indirectement, du fait de sa participation.

Le Conseil d'administration et les dirigeants ne peuvent bénéficier d'un prêt de l'entreprise.

Processus de divulgation pour la gestion des conflits d'intérêts - Office Depot reconnaît qu'un conflit d'intérêts peut survenir sans action délibérée de votre part, et qu'un changement de situation peut occasionner un conflit ou l'apparence d'un conflit.

Si vous apprenez l'existence d'un conflit potentiel, avertissez immédiatement votre responsable et partagez avec lui toutes les informations pertinentes. Chaque individu est dans l'obligation de divulguer à son responsable tout intérêt personnel qu'il pourrait avoir et qui pourrait résulter en un conflit d'intérêts. Le responsable, avec l'aide du service de conformité, déterminera si un conflit d'intérêts existe réellement ainsi que les mesures à prendre pour résoudre ce conflit, le

cas échéant. Ces mesures peuvent aller jusqu'au signalement/à l'obtention de l'approbation du comité de gouvernance d'entreprise et de nomination du conseil d'administration.

Le service de conformité gardera un historique de tous les intérêts personnels divulgués et pouvant mener à un conflit d'intérêts. Si son intérêt personnel venait à changer, le collaborateur doit l'indiquer immédiatement au service de conformité.

Pour toute question relative à la politique en matière de conflits d'intérêts ou pour signaler tout conflit d'intérêts potentiel, les collaborateurs peuvent contacter directement le service de conformité ou la ligne d'assistance d'Office Depot au +1 866 634 6854.